

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 28 octobre 2019**, à la salle de conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h00.

Sont présents, le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux et Jason Ball. Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation en bonne et due forme.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Trente-quatre (34) citoyens assistent à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019 10 20

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 28 octobre 2019 à 18h00 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 387 200 \$;
5. Soumissions pour l'émission de billets;
6. Réclamation contre un employé pour le remboursement de salaire payé en trop;
7. Embauche – directeur intérimaire du service incendies;
8. Deuxième période de questions;
9. Levée de l'assemblée.

Adopté.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2019 10 21

4- RESOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 387 200\$

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Canton de Potton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 387 200 \$ qui sera réalisé le 4 novembre 2019, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|-------------------------|-----------------------|
| 2018-454 | 387 200\$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-454, le Canton de Potton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que

celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu:

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 4 novembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mai et 4 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|------|-----------|-----------------|
| 2020 | 14 900\$ | |
| 2021 | 15 400\$ | |
| 2022 | 15 700\$ | |
| 2023 | 16 100\$ | |
| 2024 | 16 600\$ | À payer en 2024 |
| 2024 | 308 500\$ | À refinancer |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-454 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2019 10 22

5- SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 novembre 2019 au montant de 387 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 14 900 \$ | 2,25000 % | 2020 |
| 15 400 \$ | 2,30000 % | 2021 |
| 15 700 \$ | 2,35000 % | 2022 |
| 16 100 \$ | 2,45000 % | 2023 |
| 325 100 \$ | 2,60000 % | 2024 |

Prix : 98,00700

Coût réel : 3,04798 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

| | | |
|------------|-----------|------|
| 14 900 \$ | 3,37000 % | 2020 |
| 15 400 \$ | 3,37000 % | 2021 |
| 15 700 \$ | 3,37000 % | 2022 |
| 16 100 \$ | 3,37000 % | 2023 |
| 325 100 \$ | 3,37000 % | 2024 |

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,37000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Francis Marcoux
et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du canton de Potton accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale pour son emprunt par billets en date du 4 novembre 2019 au montant de 387 200 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-454. Ces billets sont émis au prix de 98.007 pour chaque 100 \$, valeur nominale de billets, échéant en série 5 ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée.

2019 10 23

6- RÉCLAMATION CONTRE UN EMPLOYÉ POUR LE REMBOURSEMENT DE SALAIRE PAYÉ EN TROP

CONSIDÉRANT QU' il a été porté à l'attention du conseil municipal que depuis l'année 2015 la municipalité du Canton de Potton a versé du salaire en trop à l'employé numéro 22-0005 (13-0082);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé à l'employé concerné de rembourser le salaire payé en trop, mais celui-ci a refusé;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE mandater les procureurs de la municipalité DHC Avocats inc. pour entreprendre, contre l'employé concerné ainsi que toute autre personne pouvant être tenue responsable, le cas échéant, toutes les procédures judiciaires appropriées afin d'obtenir le remboursement du salaire payé en trop depuis 2015 à l'employé numéro 22-0005 (13-0082).

Adoptée.

2019 10 24

7- EMBAUCHE – DIRECTEUR INTÉRIMAIRE DU SERVICE INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Potton doit combler le poste de directeur du service de sécurité incendie et civile ainsi que celui du technicien en prévention incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allé en recrutement et que les entrevues ont été tenues par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Gilles Ferland au poste de directeur intérimaire du

service de sécurité incendie et civile et de le rémunérer selon la rémunération attribuée à la classe 4 des conditions de travail de la municipalité selon un horaire de 21 heures hebdomadaires.

Adoptée.

8- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

9- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Francis Marcoux** et résolu que la séance soit levée à 19h07.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.